



AFFILIATION ANNUELLE

AFAMA – GOSHINDO ♦ FFKAMA



Fédération Francophone de Karaté & Arts Martiaux Associés

Cachet du Club (Nom & N°) :



Le montant de l'affiliation annuelle est de 40 euros
Licence-Assurance FFKAMA comprise



NOM / PRENOM :

NE(E) A

LE / /

NATIONALITE :

PROFESSION :

SEXE : F / M

TEL :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

LOCALITE :

EMAIL :

**TOUT PRATIQUANT DOIT ETRE EN POSSESSION
D'UNE LICENCE- ASSURANCE FEDERALE EN ORDRE DE VALIDATION.**



JE DECLARE QU'A CE JOUR IL N'Y A ACTUELLEMENT A MA CONNAISSANCE
AUCUNE CONTRE-INDICATION QUANT A MA PRATIQUE DES ARTS MARTIAUX

JE M'ENGAGE A RESPECTER LE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DEFINI
AU VERSO DU PRESENT DOCUMENT

LU ET APPROUVE

DATE & SIGNATURE
(du membre/du père/ de la mère)

Règlement d'Ordre Intérieur

Le Jisei Karaté-dô & Goshindô est une école de respect de soi et des autres. C'est pourquoi, nous insistons d'emblée sur l'interdiction d'utiliser les techniques apprises en dehors du Dôjô (= *salle d'entraînement*), exception faite pour les cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger.

Dans le Dôjô, la première marque de respect est la propreté corporelle : mains et pieds lavés, ongles coupés courts, cheveux longs maintenus et tenue propre demandée par le professeur.

1. Ordre et discipline dans les vestiaires.
2. Salut avant de rentrer dans le Dôjô et salut en s'inclinant face au professeur du cours.
3. Les arrivées tardives au cours pourront être tolérées, il est toutefois indiqué de prévenir le professeur. L'élève en retard attendra l'accord du professeur pour participer au cours.
4. Respect du professeur, des assistants et de leur enseignement.
5. Respect des ceintures supérieures et du matériel d'enseignement.
6. Les membres du club sont tenus, en toute circonstance, de respecter les règles de courtoisie et de solidarité indispensables à la réputation de leur pratique et à celle du club.
7. Interdiction d'entrer dans le Dôjô avec des chaussures, le Jiseidô est un Art Martial qui se pratique pieds nus.
8. Pour pratiquer, tous les bijoux doivent être enlevés, y compris les boucles d'oreilles et les piercings qui peuvent entraîner des accidents pour le porteur ou son partenaire.
9. Même lors des entraînements le port du protège poitrine (*pour les filles et dames*) et la coquille (*pour les garçons*) est obligatoire.
10. Les déclarations d'accident doivent être rentrées dans les 24 heures.
11. L'affiliation à L'Ecole est annuelle et la cotisation doit être réglée avant la participation au cours.
12. L'affiliation incluant le renouvellement de la licence (*feuillelet complété et paiement effectué*) se fera au plus tard au début du mois qui précède la date d'échéance. La couverture n'est acquise que lorsque les deux formalités ont été remplies. Le pratiquant est responsable d'être en ordre de cette affiliation et le club ne pourra pas être tenu responsable le cas échéant s'il y a négligence de l'élève à cet égard.
13. L'autorité du professeur et de ses assistants est souveraine tant dans les vestiaires que dans le Dôjô pendant les heures de cours.
14. Les membres du club peuvent se trouver dans les vestiaires 15 minutes avant et 15 minutes après l'horaire prévu pour la section dans laquelle ils sont inscrits. En dehors de ce laps de temps, les membres mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents et les membres majeurs sont responsables personnellement de leurs faits et gestes.
15. Les parents des jeunes élèves doivent veiller à la sécurité de leur enfant dans la salle, dans les vestiaires et pendant les trajets qu'ils empruntent pour se rendre au Dôjô. Les membres sont sous la responsabilité du professeur et/ou de ses assistants uniquement dans le Dôjô pendant la durée de l'entraînement prévu pour la section dans laquelle ils sont inscrits.
16. Le comité du club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol tant dans le Dôjô que dans les vestiaires.
17. Pour des raisons de retard de paiement ou de non-respect du présent règlement, une sanction pourra être prise, pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans rétribution de la cotisation et de l'affiliation.
18. En cas de litige, le professeur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne nuisible au bon renom du club.
19. En cas d'abandon de l'élève quelle qu'en soit la raison l'affiliation et la cotisation seront pas remboursées.